Pour la
montagne
ANEM
Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne
www.anem.org
n°208 - septembre 2010 - 5,50 €

DOSSIER

FINANCES PUBLIQUES
LA VALSE DES RAPPORTS

- Les élus dressent un bilan en demi-teinte des 25 ans de la loi montagne

- La loi de modernisation propose une nouvelle donne aux filières agricoles

KARINA / FOTOLIA.COM

- Pas de nouveaux ours dans les Pyrénées

PUBLICITÉ

DES INFORMATIONS UTILES POUR LE PASSAGE A LA TELE TOUT NUMERIQUE

- **Pour connaître la couverture TNT d'une zone géographique**

Le site www.tousaunumerique.fr :
Le module de test de la couverture TNT du CSA, accessible depuis ce site, permet de savoir immédiatement si une zone est déjà couverte en TNT et si elle le sera après le passage au tout numérique.
Il suffit de saisir une adresse pour obtenir sa couverture TNT actuelle, avec les chaînes disponibles, ainsi que la couverture potentielle post-passage.

Le 0970 818 818 :
Les télé-conseillers du centre d'appels *Tous au numérique* délivrent des informations pratiques pour passer au tout numérique.
Ils peuvent notamment vérifier si une adresse est couverte ou non en TNT et indiquer les modes de réception du numérique adaptés en fonction de cette couverture.

- **Les aides disponibles**

Les foyers recevant actuellement, par une antenne râteau, dans leur résidence principale, 6 chaînes analogiques ou moins peuvent bénéficier d'une aide financière.

- **s'ils résident dans une zone couverte en TNT :**

l'aide à l'équipement de 25€ maximum pour l'acquisition d'un matériel de réception numérique et/ou l'aide à l'antenne de 120€ s'il est nécessaire d'adapter, de réorienter ou remplacer l'antenne râteau. Ces deux aides sont attribuées sous conditions de ressources. Le dossier de demande d'aide composé d'un formulaire et des pièces justificatives doit être renvoyé au plus tard 6 mois après le passage au tout numérique de la région.

- **s'ils résident dans une zone non couverte en TNT :**

l'aide à la réception de 250 € maximum pour l'installation d'un mode de réception alternatif à l'antenne râteau (parabole, câble, ADSL). Cette aide est versée sans condition de ressources. Le dossier de demande d'aide doit être retourné au plus tard 6 mois après le passage.

Plus d'informations sur
www.tousaunumerique.fr
ou en appelant le **0970 818 818**
(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h)

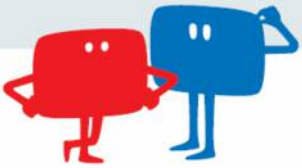

EDITO *Une nouvelle ambition pour notre agriculture*

DR

« Nous pouvons souscrire aux objectifs de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche adoptée mi-juillet par le Parlement. Cette loi fait de l'enjeu alimentaire une priorité de l'agriculture en inscrivant dans le code rural une politique globale de l'alimentation. Elle a pour objectif de sécuriser le revenu des agriculteurs en instituant un dispositif de contractualisation qui doit permettre d'apporter plus de visibilité sur les volumes et les prix. Elle renforce le rôle des interprofessions agricoles et des organisations de producteurs.

Nous devrons veiller à ce que l'agriculture de montagne et ses filières y trouvent leur compte, la sécurisation du revenu des producteurs et la garantie de prix différenciés pour les productions de qualité étant des conditions indispensables au maintien d'une agriculture vivante et dynamique sur nos territoires. Les dispositions introduites par les élus de la montagne visant à développer des circuits courts et à encourager la proximité géographique entre producteurs et transformateurs devraient y contribuer.

Avec cette loi, dont il conviendra de s'assurer qu'elle sera traduite dans les faits, la France affirme sa volonté de défendre son modèle agricole, tout en reconnaissant sa diversité, dans la perspective de la réforme de la politique agricole commune de 2013. Nous devrons convaincre nos partenaires européens de la nécessité de réguler les marchés, de remettre au goût du jour la préférence communautaire et de maintenir une politique de compensation des handicaps naturels, vitale pour l'agriculture de montagne. Nous nous y emploierons avec détermination avec nos collègues de l'Association européenne des élus de la montagne. »

Vincent Descœur, secrétaire général de l'ANEM, député du Cantal

NUMÉRO **208**

4 : ACTUALITÉ
Pierre Jarlier et la contribution des collectivités au Plan Bâtiment Grenelle • Le massif d'Uchon s'apprête à rejoindre le Morvan

5 : ENVIRONNEMENT
Pas de nouveaux ours dans les Pyrénées • La stratégie nationale de développement durable redéfinie jusqu'en 2013

11 : AGRICULTURE
Nouvelle donne • L'agriculture de montagne confortée en régions

12 : 25 ANS DE LA LOI MONTAGNE
Des principes plus que jamais fondés • Un bilan en demi-teinte • Pour un Conseil national de la montagne renforcé

14 : SERVICES PUBLICS
Contrats santé-solidarité entre parenthèses • Missions élargies pour l'Observatoire de la démographie des professions de santé

15 : VIE DE L'ANEM
26e congrès : la montagne sur tous les fronts • Le futur plan des submersions • Dernières réunions départementales 2010 • L'élue du mois : Annie David

A LA UNE : *L'état des finances, question centrale de la rentrée*

Les rapports sur les finances publiques et leurs perspectives se multiplient. D'autres dossiers, majeurs pour la montagne, figurent également au programme de cette rentrée, notamment la mise en œuvre des lois Grenelle ou la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche… sans oublier la poursuite du débat sur la réforme des collectivités locales.

Photo : Kzenon / Fotolia.com

L'ACTU DES MASSIFS EST EN PAGE 6

7. DOSSIER
Finances publiques : la valse des rapports

GUILLAUME ROBINET / FOTOLIA.COM

La loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle. Avec la disparition de l'une des principales ressources fiscales des collectivités locales, c'est toute la fiscalité locale qui est remodelée. Ces changements en profondeur ont été analysés par plusieurs instances de réflexion. Face à cette myriade de rapports, l'ANEM a souhaité mettre en exergue les idées fortes des différents rapports.

PLM

Retrouvez sur le site www.anem.org dans la rubrique archives, les numéros précédents depuis février 2003 (sauf les trois derniers), ainsi que des informations complémentaires signalées dans la revue par ce symbole

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne, 7, rue de Bourgogne, 75007 Paris.
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
Directeur de la publication, directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Aurore Drucbert
Olivier Riffard
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Chargé de communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé, 75018 Paris.
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
50 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 7 600 exemplaires.
Dépôt légal : septembre 2010

Pierre Jarlier présente le rapport sur la contribution des collectivités au Plan Bâtiment Grenelle

Le 22 juillet, Pierre Jarlier, sénateur du Cantal et ancien président de l'ANEM, a présenté au bureau du comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle les conclusions du chantier Collectivités, qu'il a piloté durant un an.

Les travaux du groupe de travail ont abouti à vingt-huit propositions pour favoriser la mise en œuvre du grand chantier de rénovation thermique des bâtiments des collectivités. Elles s'appuient en majeure partie sur leurs missions de gestionnaires et d'animatrices. Parmi les propositions présentées on trouve la réalisation de diagnostics énergétiques pour optimiser les investissements, l'adoption d'une approche globale des coûts d'investissement de fonctionnement et de maintenance (ce qui suppose une modification du code des marchés publics), l'incitation à la rénovation énergétique avec l'appui de prêts bonifiés, de l'écoconditionnalité des aides ou encore de la création d'un fonds dédié. Le rapport préconise également le développement d'une « décentralisation contractuelle » qui favorisera les partenariats Etat/collectivités et les initiatives locales, particulièrement intercommunales, et la sensibilisation du grand public, via la généralisation des espaces Info Energie notamment, et la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat consacrées à la maîtrise de l'énergie.

28 propositions, pour beaucoup directement opérationnelles.

Nombre de ces mesures présentent l'avantage d'être directement opérationnelles car elles font appel à des partenariats déjà existants ou faciles à mettre en place entre principaux acteurs de la performance énergétique des bâtiments des collectivités, associations nationales d'élus, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). D'autres exigeront des financements ou bien des évolutions législatives. Le rapport devait être remis au ministre de l'Ecologie à la rentrée.

DR

Pierre Jarlier (à gauche) et Philippe Pelletier, président de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), lors de la présentation du rapport devant le comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle.

LES 11ES RENCONTRES NATIONALES DES SAISONNIERS EN NOVEMBRE À CHAMBÉRY

C'est au cinéma Curial, le 17 novembre, et au centre de congrès Le Manège, le 18 novembre, juste avant le Festival international des métiers de montagne, que se tiendront à Chambéry les Rencontres nationales annuelles des travailleurs saisonniers et pluriactifs.
Les débats des deux journées de cette 11e édition se focaliseront sur les « Observatoires de la saisonnalité », ce qui devrait permettre de recenser et d'évaluer les expériences conduites en ce domaine par les diverses maisons des saisonniers et pluriactifs, et d'identifier ainsi les éventuels obstacles et besoins à satisfaire pour qu'elles puissent devenir les acteurs d'un système d'information et d'observation pleinement performant dès 2011. Les vingt-cinq ans de la loi montagne, au regard du statut des saisonniers et pluriactifs, seront également évoqués par deux des pères fondateurs de la loi du 9 janvier 1985, Louis Besson et Robert de Caumont.
Renseignements : ADECOHD, tél. : 04 92 25 54 99
pole.montagne@adecohd.com

Le massif d'Uchon s'apprête à rejoindre le Morvan

Onze communes de Saône-et-Loire s'apprêtent à rejoindre la zone de montagne du Morvan. Une démarche engagée depuis bientôt six ans, à laquelle l'ANEM est venue apporter son appui.

Les onze communes candidates au classement, regroupées au sein de la communauté de communes Arroux Mesvrin (qui en comprend quatorze), bénéficient toutes depuis 1979 du classement en zone de piémont. La demande de classement montagne, activement soutenue par les organisations agricoles, vise d'abord une majoration des indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) des 133 agriculteurs de ce territoire, et dont le montant est globalement le double de celles perçues en zone de piémont. Ce changement est d'autant plus pertinent que la notion de piémont pourrait disparaître dans la prochaine révision communautaire de la réglementation des zones agricoles défavorisées *(voir « PLM » n° 203 de mars 2010)*.
Le territoire concerné s'étale sur plus de 21 000 hectares et correspond au massif d'Uchon, d'une altitude certes moyenne mais constitué, d'une part, d'une série de points hauts alignés selon un axe nord-sud avec des pentes particulièrement abruptes, souvent boisées, et d'autre part, de prairies vallonnées s'étageant entre 350 et 600 mètres d'altitude.

Une demande qui vise l'augmentation du montant de l'ICHN des agriculteurs.

Le massif d'Uchon est réputé pour ses Rochers du Carnaval, formation granitique classée depuis 1941.

PNR Morvan

L'étude réalisée par la Direction départementale des territoires, produite en début d'année, a été transmise en mai au ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, avec un avis « sans réserve » de la part du préfet, en même temps qu'étaient saisis les services du Cemagref pour effectuer les calculs définitifs. Ce n'est que sur cette base (attendue à la rentrée) que la demande deviendra officielle et pourra être transmise à la Commission européenne à Bruxelles. L'arrêté ministériel de classement ne pourra en effet être signé qu'après son approbation.
Au nombre des personnalités politiques qui ont appuyé cette démarche (députés européens et nationaux, présidents des conseils régional et départemental) figure Henri Nayrou, président de l'ANEM, qui a rencontré en juillet Christian Gillot et Thomas Thévenoud, les deux vice-présidents du conseil général (le premier étant le président de la communauté de communes) qui pilotent le dossier.
L'ANEM participera le 9 septembre à Broye à une rencontre départementale organisée entre les communes candidates et celles qui sont déjà classées montagne.

Pas de nouveaux ours dans les Pyrénées

La secrétaire d'Etat à l'Ecologie, Chantal Jouanno, a présenté le 26 juillet à Toulouse un nouveau projet pour la biodiversité des Pyrénées à l'occasion d'une rencontre avec les membres du comité du massif. Lors de cette réunion, elle a annoncé la fin de la politique de réintroduction de l'ours.

Prenant en principe la suite du plan ours arrivé à expiration, le nouveau projet de préservation et de valorisation de la biodiversité pyrénéenne, présenté aux membres du comité de massif par la secrétaire d'Etat à l'Ecologie, se veut une stratégie globale en faveur d'un développement durable de l'aire du massif. Elle ne réduit plus les enjeux de la biodiversité pyrénéenne au seul ours brun mais l'élargit à un ensemble d'au moins six espèces soit menacées (comme l'ours), soit emblématiques de la région, telles que le lézard ou le desman des Pyrénées (sorte de musaraigne).

Chantal Jouanno : «L'écologie doit se faire avec les populations locales.»

Ce changement stratégique est une façon pudique de mettre un terme à la politique de «réintroduction massive et systématique» pratiquée jusqu'ici. Sur ce point, la secrétaire d'Etat s'est exprimée très clairement en affirmant qu'«il y a eu trop de crispations, trop de problèmes, de heurts lorsqu'on a imposé ce plan aux Pyrénéens», ce qui est «néfaste à l'écologie», et que l'écologie devait «se faire avec les populations locales».

La population d'ours sera donc maintenue à son niveau actuel, soit une vingtaine d'animaux, en misant sur le fait qu'elle puisse se développer naturellement. De nouveaux lâchers ponctuels n'interviendront que pour remplacer tout animal tué par accident.

L'effet paradoxal de l'application de cette nouvelle approche, basée sur l'interruption des lâchers, devrait ainsi se traduire par la prochaine réintroduction d'une femelle (une ourse espagnole) pour remplacer l'ours slovène disparu l'an dernier lors d'un accident de voiture.

LES ATTAQUES DE LOUPS EN FORTE HAUSSE

A la mi-août, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, le nombre d'attaques de loups enregistrées dépassait du double celles de l'an dernier à la même époque. Soit 97 pour 310 brebis tuées cette année, contre 43 pour 219 l'an dernier. L'Ubaye et le haut et le moyen Verdon, entre Allos et Saint-André, ont été les secteurs les plus touchés. Des attaques ont été également signalées dans le massif des Monges, en amont du village de Selonnet. Une réunion a été organisée par le sous-préfet de Barcelonnette pour envisager d'accorder aux éleveurs le droit de procéder à des tirs de défense.

LA STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE REDÉFINIE JUSQU'EN 2013

Le Comité interministériel pour le développement durable a adopté le 27 juillet la nouvelle stratégie nationale de développement durable (SNDD). Ce cadre s'inscrit dans la droite ligne de l'adoption des lois relatives au Grenelle de l'environnement, dont il constitue l'une des premières applications.

La nouvelle SNDD couvre les années 2010 à 2013 et contribuera à la poursuite des objectifs définis par le gouvernement en matière de biodiversité, dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Elle fixe ainsi un certain nombre d'orientations, chacune se rattachant à l'un des engagements issus du Grenelle de l'environnement, telles que « Rendre accessible au plus grand nombre les produits et services plus durables », « Soutenir l'économie verte et l'innovation des entreprises », « Développer la formation du grand public au développement durable », « Former les décideurs publics et privés aux enjeux du développement durable », « Renforcer l'intermodalité et développer des alternatives au transport routier et aérien », ou encore « Réduire les pressions sur les écosystèmes et les ressources naturelles ».

Pour chaque orientation sont signalées des pistes de mesures qui constituent un programme ambitieux. Beaucoup d'entre elles induisent des moyens financiers qui pourraient ne pas être au rendez-vous. D'où cet appel à l'appropriation collective de la SNDD par le ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, Jean-Louis Borloo : « Il appartient à chacun, acteur public, économique et associatif, de se l'approprier afin de construire collectivement les voies d'une économie plus verte et plus équitable, seule réponse positive aux crises auxquelles notre société doit faire face pour préparer l'avenir. »

Consulter l'intégralité du document sur www.anem.org

REPÈRES

LA SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITÉ INTÈGRE LA STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2004, la France s'est dotée d'une stratégie nationale pour la biodiversité qui visait à enrayer le déclin de la biodiversité à l'horizon 2010, et remplir ses engagements internationaux (convention sur la diversité biologique signée à Rio en juin 1992 notamment). Composée d'une dizaine de plans sectoriels (agriculture, infrastructures de transports, forêt, outre-mer, recherche, urbanisme, tourisme...), cette stratégie est en cours de révision grâce à un comité installé le 9 juillet. Elle s'inscrit désormais dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable et tient compte des engagements du Grenelle de l'environnement (trame verte et bleue par exemple).

2010 Année Internationale de la Diversité Biologique

ALPES : JOYEUX ANNIVERSAIRE AU PAYS DE SAVOIE

Cela fait cent cinquante ans que les Savoyards ont affirmé par plébiscite leur désir d'être français. Par conséquent, les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie se sont mobilisés pour fêter dignement ce moment important, qui marqua l'identité savoyarde. De nombreuses manifestations culturelles, artistiques et festives sont organisées tout au long de cette année pour mettre en exergue l'histoire et la richesse du patrimoine des deux départements savoyards.
Un site Internet très complet répertorie tous les événements organisés à l'occasion de ce 150e anniversaire, ainsi que les différents projets assurant la mise valeur du territoire. Il recense également de nombreuses références bibliographiques et des liens vers d'autres sites retraçant l'histoire des Savoie.
Informations : www.150ans-paysdesavoie.fr

PYRÉNÉES : LA RENAISSANCE DE L'OBSERVATOIRE DU PIC DU MIDI

L'observatoire du Pic du Midi (Hautes-Pyrénées), naguère promis à la destruction, connaît un renouveau grâce au succès de son ouverture aux touristes. L'œil rivé sur la voûte céleste, une vingtaine de personnes découvrent chaque nuit les astres depuis les terrasses de l'observatoire, à 2877 mètres d'altitude, près de Bagnères-de-Bigorre. Dans la journée, les passionnés de la montagne se pressent sur le site pour admirer le panorama de la chaîne des Pyrénées sur 300 km, de la Catalogne au Pays basque. Voué à la destruction dans les années 1990, faute de moyens, l'observatoire de Midi-Pyrénées (OMP) a été épargné *in extremis* grâce au lancement d'une activité touristique qui progresse d'année en année. Ouvert au public en 2000, après des travaux se montant à près de 40 millions d'euros, l'OMP a accueilli en 2009 plus de 100 000 visiteurs. La billetterie, qui couvre 90 % des dépenses, permet la poursuite de recherches scientifiques de haut niveau. Outre les visites de jour, le site offre depuis 2006 la possibilité de passer une nuit sur place pour profiter d'une vue imprenable sur le cosmos et s'initier à l'astronomie, aux côtés de professionnels qui continuent à traquer les secrets de l'espace.
L'hôtel le plus haut d'Europe, qui ne peut accueillir plus de dix-neuf personnes, affiche un taux de remplissage de 97 % l'été et de 71 % sur l'ensemble de l'année.
Informations : www.picdumidi.com – tél. : 0825 00 28 77

JURA : LES LAMAS À LA CONQUÊTE DU MASSIF

Depuis quelques années, surfant sur la vague des nouveaux animaux de compagnie (NAC), le lama semble vouloir se tailler une place dans l'identité du massif, entre le lynx et la vache montbéliarde. A la fois social et apte à divers travaux, tels que le port de bât, le défrichage, voire la garde de troupeaux, ce camélidé, aguerri au froid, passionne les particuliers qui les accueillent dans leur jardin. Plusieurs structures se sont d'ailleurs créées pour organiser des activités autour des lamas, dont cinq se partagent le « marché » dans le département du Jura. Les amoureux des lamas rivalisent d'inventivité pour les faire découvrir au grand public : zoothérapie, randonnées sur plusieurs jours, balades d'une demi-journée, visites dans les fermes pédagogiques, concours, pique-niques au milieu des animaux… Les lamas sont ainsi devenus les stars des sorties scolaires et des activités insolites en famille. Toutefois, il semble que les tarifs trop modiques demandés pour pratiquer ces activités ne permettent pas aux responsables d'en vivre, et les effectifs d'animaux n'autorisent pas encore de parler d'élevage.
Informations : http://les-lamas-du-suran.over-blog.com

MASSIF CENTRAL : Une première trame verte et bleue

A l'occasion d'un petit-déjeuner débat sur la trame verte et bleue, organisé le 18 juin à Toulouse par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Midi-Pyrénées, la présentation de l'expérience engagée depuis 2006 par le réseau des douze parcs du Massif central, regroupés en l'association Inter-Parcs Massif central (IPAMAC), a permis de montrer au public une réalisation concrète déjà bien avancée.
Si l'achèvement de la trame est annoncé pour la fin de l'année (elle est actuellement au stade de l'identification des corridors écologiques), il a fallu, pour en arriver là, surmonter un grand nombre d'obstacles, essentiellement méthodologiques. Outre l'enjeu de l'échelle d'une cartographie au 1/100 000e et de ne recourir qu'aux informations disponibles gratuitement, il fallait identifier une batterie de critères fiables et opérationnels : indices de naturalité, d'hétérogénéité, de densité des cours d'eau, de richesse et d'originalité géologique, de rareté.
Ce n'est que début 2009 que les quatre phases d'élaboration de la trame ont pu s'engager : identification de sous-trames, localisation des obstacles fragmentant les espaces naturels (réseaux routiers, réseaux hydriques, urbanisation…), délimitation des réservoirs de biodiversité, avant d'établir les fameux corridors qui assurent la continuité et la cohérence globale de l'ensemble.
Informations :
www.trame-ecologique-massif-central.com

La trame représentera les continuités écologiques par grands milieux (ici prairie, forêt, rivière) reliant des «cœurs de nature», zones où la biodiversité est la plus riche.

VOSGES : DU THÉÂTRE EN PLEINE FORÊT DE MONTAGNE

Le théâtre de Bussang (Vosges) a en commun avec l'opéra de Santa Fe aux Etats-Unis (Nouveau-Mexique) de disposer d'un fond de scène ouvrant directement sur la nature. La magie qui s'en dégage a ainsi contribué au succès de l'adaptation de *Peau d'âne*, proposée tout l'été en alternance avec une opérette « barge », extravagante et réjouissante. Construit en 1895 entièrement en bois, à la lisière de la forêt, le théâtre du Peuple de Bussang est le résultat de l'utopie de l'homme de théâtre, écrivain et poète, Maurice Pottecher, qui souhaitait proposer à la population des spectacles écrits par lui, accessibles au plus grand nombre et compréhensibles par tous.
Cent quinze ans après sa construction, ce théâtre de 850 places, dirigé depuis 2005 par Pierre Guillois, fonctionne toujours et propose chaque été deux créations.
Il est également un lieu de formation aux métiers de la scène puisque chaque production associe amateurs et professionnels, dans un rapport de deux pour un.
N'étant pas chauffé, le lieu vit principalement l'été, mis à part un seul spectacle hivernal. Les productions estivales partent en tournée le reste de l'année, soit dans les écoles et établissements sociaux des communes avoisinantes, soit dans ceux des communes qui en ont été partenaires (Liège, Alès, Mulhouse)… ou celles qui en font la demande.
Informations : www.theatredupeuple.com

PIERRE GUILLOIS

CORSE : NOMBRE RECORD DE TOURISTES EN JUILLET

Selon l'Observatoire régional des transports de la Corse (ORTC), le nombre de passagers à destination ou au départ de la Corse a atteint un nouveau record en juillet avec une progression, par rapport à 2009, de plus de 5 % personnes (plus de 1,4 million) transportées par air ou par mer. Le transport aérien, avec le développement des compagnies à bas coûts, a augmenté de 8 %, soit près de deux fois plus que le transport maritime. De mai à juillet inclus, la Corse, dont la population est de 300 000 habitants, a ainsi dû traiter quelque trois millions de passagers. Dans le secteur maritime, c'est la compagnie privée aux navires battant pavillon italien, Corsica Ferries, qui a obtenu le meilleur résultat, progressant de 10 % en dépit d'un tassement des liaisons avec l'Italie et de l'arrivée d'un nouveau concurrent entre Toulon et Bastia, la compagnie privée italienne Moby Line. Les deux compagnies françaises délégataires de service public, la Société nationale Corse Méditerranée et la Compagnie méridionale de navigation, ont reculé respectivement de 7 et 8 %, notamment en raison de grèves sur le port de Marseille.
Un grand débat sur l'organisation du trafic maritime sera organisé à l'automne à l'Assemblée de Corse pour tenter de réformer le système d'attribution des aides publiques aux compagnies.
Informations : ORTC, tél. : 04 95 51 79 47

La valse des rapports

Guillaume Robinet / Fotolia.com

La loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle. Avec la disparition de l'une des principales ressources fiscales des collectivités locales, c'est toute la fiscalité locale qui est remodelée. Ces changements en profondeur ont été analysés par plusieurs groupes de réflexion qui ont rendu les rapports suivants :

- « La Maîtrise des dépenses locales », de Gilles Carrez et Michel Thénault.
- « La Fiscalité locale », du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO).
- L'évaluation des effets de la suppression de la taxe professionnelle sur la fiscalité des collectivités locales et sur les entreprises, de Bruno Durieux et Patrick Subremon, de Jacques Mézard et Rémy Pointereau, ainsi que de Marc Laffineur et Charles Guené.

Face à cette myriade de rapports, l'ANEM a souhaité mettre en exergue leurs idées fortes.

L'ensemble de ces rapports, ainsi qu'une note plus exhaustive, sont disponibles sur www.anem.org

- *La maîtrise des dépenses locales passerait par un gel en valeur des dotations de l'Etat versées aux collectivités territoriales.*
- *La refonte de la fiscalité locale devra s'accompagner d'un renforcement de la péréquation entre collectivités de même niveau.*
- *Contre toute attente, les rapporteurs dressent un bilan très favorable de la réforme menant à la suppression de la taxe professionnelle.*

La maîtrise des dépenses locales

Rapport dirigé par Gilles Carrez et Michel Thénault

L'accroissement du déficit public, qui atteint 117 milliards, soit 7,5 % du produit intérieur brut (PIB) en 2009, a entraîné la constitution d'un groupe de travail sur la maîtrise des dépenses locales, codirigé par Gilles Carrez et Michel Thénault. Le rapport, rendu le 20 mai 2010, passe en revue les causes de l'évolution des dépenses ainsi que les besoins de financement des collectivités locales. Sont ensuite avancées des pistes d'ajustement des dépenses, qui représentent environ 20 % de la totalité des dépenses publiques.

DR

Gilles Carrez, député du Val-de-Marne, rapporteur général de la Commission des finances de l'Assemblée nationale

OLIVIER TUFFE / FOTOLIA.COM

- *Depuis vingt-cinq ans, les dépenses des collectivités locales ont évolué à un rythme plus élevé que le produit intérieur brut. Les transferts de compétences ne contribuent à cette hausse qu'à hauteur de 60 %.*
- *Le niveau d'endettement des collectivités reste toutefois limité. Il représente seulement 11 % de la dette publique globale.*
- *Les collectivités locales recourent à l'emprunt exclusivement pour financer la part des dépenses d'investissement qu'elles ne peuvent autofinancer.*

LE GEL DES DOTATIONS EN VALEUR POUR TOUTES LES COLLECTIVITÉS

La principale préconisation de ce rapport est le gel des dotations de l'Etat versées aux collectivités locales. En contrepartie de cette disposition, loin de faire l'unanimité, le groupe de travail propose :

- l'exclusion de ce gel du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), car ce n'est pas une dotation mais le remboursement par l'Etat de la TVA acquittée par les collectivités locales qui investissent ;
- la prise en charge par les collectivités de l'alourdissement des dégrèvements d'impôts consécutifs à une hausse de taux qu'elles auraient votée ;
- le renforcement de la péréquation qui, selon les économistes Guy Gilbert et Alain Guenguant, favoriserait la maîtrise globale des dépenses. Davantage de péréquation assurerait une meilleure adéquation des recettes aux charges, en limitant le recours à l'emprunt pour les collectivités les moins bien dotées, et en modérant les dépenses des collectivités les mieux dotées.

Le rapport propose également d'autres outils pour accompagner les collectivités locales dans la rationalisation de leurs dépenses, tels que le renforcement du rôle de la Conférence nationale des exécutifs (CNE), des instruments de comparaisons et d'étalonnage des dépenses, ou encore la mise en place d'un moratoire pour stopper l'inflation législative génératrice de dépenses supplémentaires.

La fiscalité locale

Rapport du Conseil des prélèvements obligatoires du 6 mai 2010

Le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), qui a succédé en 2005 au Conseil des impôts, est un organe associé à la Cour des comptes. Il fait le parallèle entre la progression des dépenses des collectivités territoriales et celle des prélèvements fiscaux, conséquence de l'obligation pour les collectivités de présenter des budgets en équilibre.
Les rapporteurs estiment nécessaire de réformer la fiscalité locale pour simplifier le système, réduire les écarts de richesse entre les collectivités et renforcer la péréquation entre ces dernières.
Ainsi, le Conseil suggère d'accentuer la prise en compte des capacités contributives des contribuables locaux et de renforcer les mécanismes de péréquation déjà existants, afin d'assurer une plus grande équité entre les collectivités locales.

- *Les collectivités locales assurent plus de 70 % de l'investissement public.*
- *Le produit de la fiscalité locale s'élève à 102,5 milliards d'euros en 2008 (soit 55 % des ressources des collectivités).*
- *Le système fiscal français est complexe et générateur d'inégalités, il existe aujourd'hui plus d'une cinquantaine de prélèvements locaux.*

STRUCTURE DES RECETTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2008

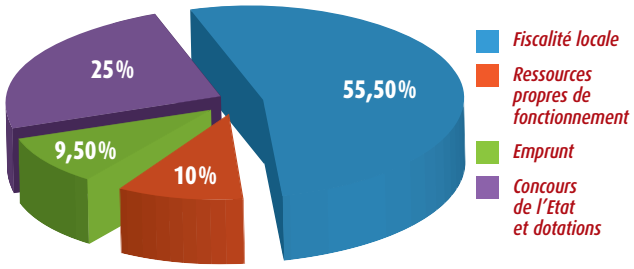

L'ANALYSE SPÉCIFIQUE DE LA SITUATION DES DÉPARTEMENTS

Faisant écho au rapport dirigé par Pierre Jamet, directeur général des services du département du Rhône, relatif aux finances des départements *(voir «PLM» n° 203 de mars 2010 et n° 206 de juin 2010)*, le groupe de travail traite ces collectivités de manière distincte, du fait de la croissance non maîtrisée des dépenses sociales obligatoires dont elles ont la charge et qui grèvent parfois dangereusement leur budget.
Plusieurs pistes de réflexions sont avancées par les rapporteurs comme :

- une collaboration plus étroite entre l'Etat et les départements afin d'améliorer la gestion des dépenses sociales ;
- le renforcement de la péréquation pouvant se matérialiser par la constitution d'un fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ;
- la mise en place d'une procédure contractuelle de suivi des départements confrontés à de sérieuses difficultés.

Les conclusions du groupe de travail sont sans appel. Il semble indispensable de maîtriser les dépenses des collectivités locales mais cela nécessite un dialogue renforcé entre l'Etat et les collectivités, ainsi qu'une vigilance particulière sur la mise en place de nouvelles politiques nationales pouvant accroître les dépenses locales.

DES PRÉCONISATIONS MISES EN ŒUVRE

Lors de la conférence sur les déficits du 20 mai dernier, le président de la République s'est appuyé sur les propositions du rapport Carrez-Thénault pour annoncer le gel en valeur des dotations de l'Etat versées aux collectivités locales, ainsi que la mise en place d'un moratoire sur l'ensemble des normes s'appliquant aux collectivités.
D'autre part, le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) devrait se soustraire à l'actuelle norme de stabilisation en volume des flux financiers de l'Etat vers les collectivités locales, pour évoluer librement tout au long du budget triennal 2011-2013.

LE PASSAGE OBLIGÉ DE LA RÉFORME

Le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) met en évidence la complexité et les inégalités entre les contribuables et entre les territoires que génère parfois notre système fiscal local. Des améliorations sont nécessaires et pourraient se matérialiser par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- La revalorisation générale des bases d'imposition de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière pourrait être envisagée tous les cinq ans, sur la base de la valeur vénale des biens constatée lors des mutations.
- Il est également proposé de créer une assiette mixte pour la TH, qui intégrerait une part du revenu des contribuables. Dès lors, le nombre de contribuables resterait inchangé. Ce qui, d'après les rapporteurs, assurerait l'acceptabilité de la mesure sans alourdir le recouvrement de l'impôt.
- Les mécanismes de péréquation devraient être renforcés pour une plus grande équité.

Le CPO souligne le manque d'efficacité des mécanismes de péréquation qui ne corrigent que la moitié des disparités constatées entre les collectivités.
Le Conseil recommande donc l'augmentation significative de la part des dotations péréquatrices au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF), tout en réduisant le nombre de collectivités bénéficiaires.
Ce rapport préconise également de renforcer les mécanismes de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
Parallèlement, pourrait être approuvé chaque année par le Parlement « un objectif de réduction des inégalités entre collectivités », sur la base d'un indicateur, tel que celui mis en place pour les Länder allemands (un niveau de recette par habitant égal à 95 % du niveau national est garanti).
Dans le rapport, sont également exposés les scénarios examinés mais non retenus par le groupe de travail, tels que notamment la suppression de la TH, la spécialisation de l'impôt ou encore le recours plus important à des impôts partagés : TVA ou contribution sociale généralisée (CSG).

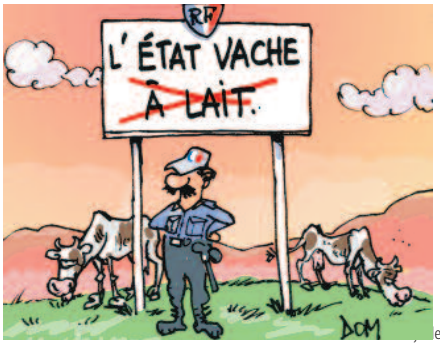

Les experts plutôt favorables à la réforme de la taxe professionnelle

Depuis la réforme menant à la suppression de la taxe professionnelle *(«PLM» n° 202 de février 2010)*, trois missions d'expertise ont été confiées soit à des inspecteurs généraux de l'administration centrale, soit à des parlementaires, pour en mesurer les effets. Les différents rapporteurs dressent dans leurs conclusions un bilan bienveillant de l'application de l'article 2 de la loi de finances pour 2010.

Les trois rapports qui concluent de façon convergente à un bilan globalement positif de la suppression de la taxe professionnelle ont été remis entre février et juin de cette année.

- Le rapport supervisé par Bruno Durieux (Inspection générales des finances) et Patrick Subremon (Inspection générale de l'administration), remis au gouvernement le 27 mai, met en évidence les conséquences de la réforme de la TP sur l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales, ainsi que l'évolution des prélèvements locaux sur les entreprises et les ménages.
- Le rapport d'information de Jacques Mézard (sénateur du Cantal) et Rémy Pointereau (sénateur du Cher), rédigé au nom de la Délégation aux collectivités territoriales, a été déposé au Sénat le 23 février 2010.
- Le rapport parlementaire sur les conséquences de la suppression de la TP, supervisé par Marc Laffineur (député du Maine-et-Loire), et Charles Guené (sénateur de la Haute-Marne), a été remis au gouvernement le 30 juin 2010.

Les conclusions des différents rapporteurs dressent un bilan bienveillant de l'application de l'article 2 de la loi de finances pour 2010. Les protagonistes s'accordent sur le fait que ladite réforme allège les charges des entreprises de près de 5 milliards d'euros, sans que les ressources des collectivités locales n'en soient affectées.

5 milliards d'économie pour les entreprises sans affecter les ressources des collectivités

Les simulations semblent optimistes quant à l'évolution des ressources fiscales des collectivités qui bénéficieraient de ressources dynamiques (+ 3.5 % en moyenne par an des nouvelles bases fiscales).

Par conséquent, seules des modifications marginales de la loi votée en décembre 2009 sont recommandées, dont la substance est répertoriée dans le tableau ci-dessous. Elles portent essentiellement sur le nécessaire renforcement de la péréquation.

DREEF / FOTOLIA.COM

DES CRITÈRES DE BONNE GESTION TRÈS CONTESTÉS

Le président de la République a annoncé, le 20 mai, son intention de moduler l'attribution des dotations aux collectivités selon des critères de « bonne gestion ». Les députés Marc Laffineur et Charles Guené ont repris l'idée dans leur rapport et préconisé qu'une mission, « notamment composée d'élus locaux » en définisse les critères. Considérant, comme une majorité d'élus, que cette mesure remet en cause l'autonomie financière des collectivités, le groupe de travail de Gilles Carrez et Michel Thénault l'avait rejetée en en détaillant les effets pervers.

LES PRINCIPALES MESURES PROPOSÉES

Rapport Durieux - Subremon	Rapport Mézard - Pointereau	Rapport Laffineur - Guené
Intégration des critères de ressources et de charges.	Recherche du niveau optimal de péréquation pour corriger un maximum d'inégalités, sans pénaliser les territoires dynamiques.	Intégration de critères de «bonne gestion» définis par une mission composée d'élus locaux.
Prise en compte de la totalité des richesses fiscales (ménages et entreprises).	Recherche du niveau optimal de péréquation qui corrigerait un maximum d'inégalités sans pénaliser les territoires dynamiques.	Indexation de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (TP) concomitante à celle des autres dotations de l'Etat.
Consolidation de la richesse des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes membres.	Instaurer une territorialisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au niveau intercommunal plutôt que communal.	Attribuer l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) au seul bloc communal et rehausser son tarif à 6€/kW (au lieu de 2,91€).
Reversement unique aux groupements qui géreraient la répartition entre communes membres.	Globalisation des dotations de péréquation pour une meilleure lisibilité et une responsabilisation des élus.	Renforcer le lien fiscal entre les territoires et les entreprises industrielles les plus contraignantes pour l'environnement.
Mise en place d'un double mécanisme de péréquation national et régional (comme l'actuel FDPTP* et le FSRIF**).	Remplacement du potentiel fiscal par un indicateur intégrant de nouveaux critères (revenu global des habitants ou population).	Organiser la péréquation sur la base d'un double fonds national et régional.
Création d'un dispositif de péréquation spécifique pour l'outre-mer.	Réaliser un lissage des écarts de dotations versées selon le régime fiscal des EPCI et harmonisation de ces régimes.	Versement du même montant de FDPTP et de FSRIF en 2011 qu'en 2010.

* Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. ** Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France.

Une nouvelle donne

AUBEMAR / FOTOLIA.COM

Deux aspects fondamentaux d'organisation économique devraient connaître des évolutions notables, avec l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche[1]. Ils portent respectivement sur l'organisation contractuelle entre les producteurs et leurs acheteurs, et sur la couverture des aléas agricoles.

La loi de modernisation agricole est le quatrième texte législatif agricole voté en l'espace de dix ans. Elle devrait notamment mettre en place des outils garantissant aux agriculteurs un niveau de revenu décent. Un résultat conditionné à de nombreux textes d'application.

S'agissant de la contractualisation, celle-ci pourrait devenir obligatoire pour l'ensemble d'un même secteur de production, soit à l'occasion de l'extension de l'accord interprofessionnel de la branche, soit par l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat.

Mettre en place des outils garantissant aux agriculteurs un niveau de revenu décent.

La loi définit certains éléments fixes de ce type de contrat tels que leur durée, allant de un à cinq ans (ce que ne précisait pas le projet de loi initial). Elle fait aussi l'obligation aux acheteurs de faire parvenir préalablement aux producteurs une proposition écrite.

Ces contrats étant ensuite tacitement reconductibles (sauf stipulation contraire), on peut se demander si cela ne contribuera pas, côté acheteurs, à la stagnation des prix du fait de leur non-révision, dans l'hypothèse d'une absence de mécanisme d'indexation.

La bonne exécution des contrats sera soumise à la surveillance des administrations de l'agriculture d'une part, et de la répression des fraudes d'autre part. Les manquements pourront leur être signalés, et une fois constatés, ils feront l'objet de notification à leurs auteurs d'une amende administrative (contre laquelle un recours gracieux sera possible). Une cetaine régulation publique se trouve affirmée là où initialement seul le rapport contractuel devait primer.

S'agissant de la couverture des aléas agricoles, le nouveau fonds national de gestion des risques en agriculture, auquel cotiseront les agriculteurs via leurs contrats d'assurance, comportera trois sections. L'une sera consacrée à l'indemnisation des pertes d'exploitation liées aux maladies animales ou végétales, la deuxième portera sur les aides au développement de l'assurance des exploitations, et la troisième concernera l'indemnisation des calamités agricoles.

Un fonds national de gestion des risques pour couvrir les aléas agricoles.

Redéfinies à cette occasion comme « les dommages résultant de risques autres que ceux considérés comme assurables dans les conditions prévues au troisième alinéa, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique », lesdites calamités sont exclusivement climatiques, et ne comprendront pas des fléaux tels que les invasions de campagnols (voir «PLM» n° 207 de juillet-août), évoquées avec insistance à plusieurs reprises durant le débat.

Le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche s'est néanmoins engagé à mandater une étude exhaustive de ce phénomène, afin de mieux en cerner les enjeux techniques et financiers.

Par ailleurs, a été créé un nouveau Comité national de gestion des risques en agriculture qui pourrait être amené à émettre des propositions sur cette question.

(1) Loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (*Journal officiel* du 28 juillet 2010). Consultez le texte intégral de la loi sur www.anem.org

L'AGRICULTURE DE MONTAGNE CONFORTÉE EN RÉGIONS

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche définit une politique publique de l'alimentation qui vient enrichir une politique agricole durable où l'agriculture de montagne devrait trouver toute sa place. La politique agricole de l'Etat sera déclinée en régions au travers des plans régionaux de l'agriculture durable. L'agriculture de montagne y trouvera un écho particulier sous deux aspects. Tout d'abord parce que ces plans régionaux comprendront d'office un volet spécifique à l'agriculture de montagne. L'Etat y annoncera notamment ce qu'il a l'intention de contractualiser dans les conventions interrégionales de massif. Les commissions permanentes des comités de massif ont été habilitées à donner leur avis sur ces divers aspects. Par ailleurs, la qualité des productions de montagne devrait être encouragée grâce à l'action annoncée au titre de la nouvelle politique publique de l'alimentation soutenant la proximité des acteurs d'une même filière de fabrication. Cela renforce la crédibilité de la certification montagne, en vue de son hypothétique pratique à l'échelle européenne.

LA PRIMAUTÉ DES ÉLEVEURS SUR LES PRÉDATEURS ENFIN RECONNUE

L'article 41 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche est venu ajouter un huitième objectif à la politique en faveur de l'agriculture, du pastoralisme et de la forêt de montagne telle que la définit l'article L. 113-1 du code rural et de la pêche maritime. En précisant que cette politique vise à « assurer la pérennité des exploitations agricoles et le maintien du pastoralisme, en particulier en protégeant les troupeaux des attaques du loup et de l'ours dans les territoires exposés à ce risque », l'enjeu du maintien d'une activité d'élevage viable en montagne prend clairement l'ascendant sur la préservation des grands prédateurs que sont les loups et les ours, visés expressément et considérés comme des risques. Dont acte…

L'audition du 29 juin a permis aux élus de s'exprimer sur les différents aspects de la politique montagne d'aujourd'hui en pointant succès ou insuffisances de la loi de 1985.

Dans le cadre de l'évaluation de la loi montagne annoncée lors du Conseil national de la montagne (CNM) du 3 novembre 2009, l'ANEM a été auditionnée, le mardi 29 juin, par trois des cinq inspecteurs généraux chargés de cette mission. A cette entrevue participaient le président, Henri Nayrou, le secrétaire général, Vincent Descœur, Chantal Robin-Rodrigo, députée des Hautes-Pyrénées, Robert de Caumont, président de l'Association pour le développement économique de la Haute-Durance (ADECOHD) et rapporteur en 1985 de la loi montagne à l'Assemblée, Jacques Blanc, sénateur de la Lozère et président du groupe montagne du Sénat, qui avec Jean-Paul Amoudry, sénateur de Haute-Savoie (excusé), avaient en 2002 conduit la mission sénatoriale sur la politique de la montagne, ainsi que le délégué général, Pierre Bretel. Tous ont uni leurs voix pour faire un bilan, certes appréciable, mais qui confirme le besoin toujours crucial d'un traitement différencié de la montagne.

La loi montagne doit prospérer toujours et encore.

ANK / Fotolia.com

Des principes plus que jamais fondés

Témoin du discours de Vallouise[1] (Hautes-Alpes) du 23 août 1977 et rapporteur à l'Assemblée nationale de la loi montagne en 1984, Robert de Caumont, président de l'ADECOHD, a rappelé avec flamme que les principes qui sous-tendaient la loi montagne sont non seulement puissants et originaux, mais qu'ils conservent aujourd'hui tout leur intérêt.

En dépit de leur diversité, les territoires de montagne ont des caractéristiques communes qui induisent des handicaps et des atouts particuliers. Pour les combattre ou les valoriser, des actions ciblées s'imposent. Elles sont d'autant plus légitimes que le maintien d'une montagne vivante est d'intérêt national.

Ceci implique tout d'abord un « droit à la différence », car nombre de mesures appliquées sur l'ensemble du territoire national ne sont pas adaptées à la montagne, et réciproquement les actions que nécessite la montagne n'ont généralement pas de pertinence ailleurs.

Un « droit à l'expérimentation » ensuite est essentiel (largement reconnu pour l'ensemble du territoire) permettant l'adaptation des règles pour apprécier pleinement la pertinence de certaines innovations et leur donner ultérieurement une force juridique. Puis la recherche d'une compatibilité et d'une synergie entre développement et protection serait utile, à travers une définition nouvelle de ces valeurs, souvent opposées lorsque chacune est présentée comme exclusive de l'autre (aménageurs « ravageurs » et écologistes « intégristes » se valorisant mutuellement…).

Devraient s'imposer la volonté des responsables montagnards de reprendre la maîtrise du développement de leur territoire, grâce à la décentralisation, dont le corollaire est l'intercommunalité (que l'ANEM a toujours promue), et la mise en place de niveaux de délibération pertinents (le « massif ») pour l'élaboration de diagnostics, de projets et par conséquent d'une planification interrégionale.

Il convient enfin de rappeler, que si la loi du de 1985 est principalement destinée à la montagne, une bonne part de ses dispositions est d'application nationale. Cette particularité, qui pourrait apparaître comme une contradiction, illustre au contraire le fait que, dans certains domaines, la concentration des problèmes en zone de montagne a légitimé des expérimentations profitables à l'ensemble national.

Le maintien d'une montagne vivante est à l'évidence un enjeu d'intérêt national.

(1) Dans ce discours fondateur, le président Valéry Giscard d'Estaing, accompagné de son secrétaire d'Etat à l'Agriculure, Jacques Blanc, se prononçait en faveur d'une montagne «vivante, active et protégée».

ANEM

Un bilan en demi-teinte

En plus de vingt-cinq ans, les apports de la loi montagne sont manifestes, même si le contexte, tant sur le plan législatif que socio-économique, a beaucoup évolué.

La loi de 1985 est garante de certains acquis au profit de la montagne. Elle confère à ces territoires une reconnaissance juridique sur laquelle se fonde une politique publique pratiquant la solidarité nationale envers eux et conforte des mesures d'aide publique à destination des agriculteurs de montagne, en contrepartie d'aménités reconnues d'utilité publique. Elle a aussi permis, à partir du milieu des années 90, le développement d'une dynamique ascendante des massifs, avec la signature de conventions interrégionales de massif. Elle a même conduit le législateur à créer un code de la montagne, dont la réalisation est en jachère. Cependant, au regard de l'actuelle situation socio-économique, les résultats sont mitigés et très divers d'un massif à l'autre ou d'une vallée à l'autre.

Un des aspects importants du diagnostic est le retour d'un solde positif de l'évolution démographique en montagne. La montagne constitue sans doute, avec le périurbain, une des destinations principales du retour au rural. Encore faut-il nuancer ce constat en fonction des massifs, certains territoires continuant à pâtir de très faibles densités de population.

Qu'il s'agisse d'innovation, de tourisme, de productions de qualité — produits alimentaires d'appellation d'origine protégée (AOP) ou de technologies de précision—, les atouts distinctifs de la montagne subsistent et lui donnent apparemment une image de prospérité qui tient souvent le rôle de l'arbre qui cache la forêt. Par exemple, le dynamisme des stations occulte fréquemment les difficultés dans la vie quotidienne des travailleurs saisonniers.

Par ailleurs, il y a consensus sur le fait que les agriculteurs assurent à un moindre coût une gestion efficace de l'espace montagnard, tout en y perpétuant une activité économique. L'agriculture reste donc le socle insubstituable de l'économie montagnarde. Cependant, la tendance globale à la réduction des effectifs agricoles se poursuit, fragilisant à moyen terme la base même de la politique de la montagne.

L'agriculture reste le socle de l'économie montagnarde.

Enfin, d'importantes mutations de la société ont profondément changé le contexte dans lequel évolue le monde montagnard : retrait territorial progressif d'entreprises nationales exerçant des missions de service public telles que La Poste ou la SNCF, du fait de l'évolution de leur statut et/ou de leur organisation, révision générale des politiques publiques (RGPP), apparition de la politique des zones de revitalisation rurale (ZRR), mutation de l'économie, notamment dans le secteur tertiaire, faisant du télétravail et de la pluriactivité des réalités plus répandues et mieux comprises…

La création du conseiller territorial devrait modifier la représentation des spécificités territoriales au sein des collectivités, qu'il s'agisse des intercommunalités, des conseils généraux ou des conseils régionaux. Ces évolutions expliquent que plusieurs textes de lois ont complété ou modifié la loi initiale de 1985 et qu'une nouvelle actualisation du texte ne serait pas de trop.

REPÈRES

UN TEXTE MODIFIÉ À DE MULTIPLES REPRISES

De nombreux textes législatifs sont venus compléter, améliorer ou réviser la loi montagne du 9 janvier 1985. Parmi ceux-ci, on distingue notamment les lois :

- n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
- n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt
- n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat
- n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.
- n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole

POUR UN CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE RENFORCÉ

Un des apports notables de la loi montagne est la création d'institutions spécifiques au monde montagnard chargées d'accompagner l'application de la loi, et plus globalement la politique de la montagne. Le Conseil national de la montagne (CNM) est la plus emblématique d'entre elles. Mais, selon l'ANEM, elle mérite d'être renforcée.

Bien que la loi prévoie que le CNM doit se réunir au moins une fois par an [1], depuis l'origine ses réunions sont espacées de deux à trois ans, certaines sans contenu réel, simplement suscitées par le renouvellement de quelques membres… Avec constance, les élus réclament le respect du rythme annuel voulu par le législateur. Il semble que la fréquence prévue sera respectée cette année.

Pour éviter que cette annualité se distende à nouveau, les modalités de convocation et d'établissement des ordres du jour pourraient être révisées afin de confier au président de la commission permanente une autorité accrue en la matière, en dépassant la pratique actuelle de concertation informelle (par exemple, droit de convocation du président de la commission permanente dès lors qu'il dispose de travaux conclusifs à soumettre à l'approbation du CNM plénier, possibilité de représentation du Premier ministre en cas d'empêchement).

Les élus réclament le respect du rythme annuel voulu par le législateur.

Par ailleurs, à l'instar d'autres conseils nationaux, le CNM pourrait renforcer sa fonction consultative en étant obligatoirement saisi pour avis de certaines questions. La loi le prévoit déjà pour ce qui est de l'information annuelle relative aux dépenses du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT), mais il conviendrait d'en obtenir l'application, d'en étendre la logique et de donner un support formel à ces avis pour que le public puisse les consulter.

L'approche nouvelle des travaux de la commission permanente permettrait d'envisager la composition de groupes de travail thématiques permanents, comme cela se pratique par exemple au sein du Conseil national de la consommation (CNC), qui se réunit quatre fois par an.

(1) L'article 6 de la loi montagne dispose en effet que le CNM « est informé, chaque année, des programmes d'investissement de l'État dans chacun des massifs de montagne », ce qui laisse entendre une réunion annuelle minimum. L'article 4 du décret n° 85-994 du 20 septembre 1985 pose explicitement cette règle : « Le Conseil national de la montagne se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président).

Contrats santé-solidarité entre parenthèses

Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Santé et des Sports, a annoncé le 25 juin dernier la mise entre parenthèses du dispositif des contrats santé-solidarité, instauré par l'article 43 de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST).

© LOLOPHOTO / FOTOLIA.COM

Les contrats solidarité-santé stipulaient que les médecins des zones surdotées auraient obligation, à compter de 2012, d'assister leurs collègues des zones sous-dotées. A défaut d'une telle assistance, ils auraient été astreints au versement d'une contribution de solidarité pouvant aller jusqu'au montant du plafond de la Sécurité sociale, destinée à financer des mesures d'incitation à l'installation dans les zones sous-dotées.

L'organisation de l'aide entre les médecins des zones surdotées et ceux des secteurs sous-dotés s'est vite révélée complexe à mettre en œuvre. Traduire ce type de dispositif sur mesure dans un décret d'application s'est avéré un exercice impossible. De plus, les syndicats médicaux, hostiles à la contribution forfaitaire, ont fait valoir qu'une telle mesure cadrait mal avec la volonté affichée par le gouvernement de revaloriser la médecine générale.

Les syndicats médicaux et le conseil de l'Ordre hostiles à la réforme.

Ce message semble avoir été entendu au plus haut niveau de l'Etat, car lors de la présentation des mesures du dernier comité interministériel d'aménagement et de développement des territoires par le Premier ministre, ce sont des dispositions incitatives qui ont été exclusivement évoquées.

Le rapport sur la médecine libérale, remis au chef de l'Etat par le président du Conseil national de l'ordre des médecins, va dans le même sens en proposant de supprimer le contrat santé-solidarité, jugé peu opérationnel, de même que l'obligation pour les médecins libéraux de déclarer leurs congés, dans le cadre de la continuité des soins.

Cet ajournement ressemble donc à un enterrement, même si l'article 43 de la loi HPST ne doit toutefois pas être abrogé. Le maintien de cette mesure virtuelle est un argument de poids pour les pouvoirs publics lorsque la ministre présentera le contenu du contrat entre l'agence régionale de santé (ARS) et les médecins, basé sur le volontariat, avec des contreparties pour les praticiens.

Missions élargies pour l'Observatoire de la démographie des professions de santé

Un décret du 13 juillet [1] redéfinit les missions de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé, dans un contexte où la question de la lutte contre les déserts sanitaires est de plus en plus au cœur des préoccupations des citoyens.

Cette instance a désormais pour mission de proposer aux ministres de la Santé et des Sports, et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à partir des propositions des comités régionaux, le nombre et la répartition des effectifs de professionnels de santé à former, par profession et par spécialité, et par région. C'est le directeur général de l'agence régionale de santé qui présidera le comité territorial, composé du président du conseil régional, des doyens des facultés de médecine, du président de chaque conseil régional de l'Ordre, de représentants de l'hospitalisation publique et privée, d'un représentant des médecins en formation, du président de chaque union régionale des professionnels de santé et d'un représentant des associations de patients agréées.

Les missions du comité territorial portent sur la collecte et l'analyse des données, la réalisation de diagnostics régionaux et les propositions d'effectifs dans les filières de formation. Chaque comité présente tous les ans la situation régionale de l'offre et de l'accès aux soins à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

(1) Décret n° 2010-804 du 13 juillet 2010, *JO* du 16 juillet 2010, page 39.

RENDEZ-VOUS À PONTARLIER LE 21 OCTOBRE POUR DÉBATTRE DE L'ACCÈS AUX SOINS

Un des temps forts du 26e congrès de l'ANEM à Pontarlier sera consacré à l'adaptation des services publics à la montagne. Cette table ronde, programmée le 21 octobre entre 16 h 30 et 18 heures, abordera la question fondamentale de l'accès à des soins de qualité et de proximité dans les zones de montagne. Plus d'un an après l'entrée en vigueur de la loi HPST du 12 juillet 2009, cet atelier sera l'occasion de présenter la nouvelle architecture de la gouvernance hospitalière, avec notamment la création des agences régionales de santé (ARS). Les élus de la montagne ne manqueront pas de souligner la nécessité de lutter contre les déserts médicaux et contre la fermeture des petits hôpitaux pour des raisons uniquement comptables, au nom du principe d'égal accès aux soins.

AGENDA

1er septembre
Commission montagne et zones défavorisées au siège de la FNSEA à Paris

22 septembre
Etats généraux de l'eau à Megève jusqu'au 23 septembre

25 septembre
3es Rencontres des populations des montagnes du monde à Oloron-Sainte-Marie jusqu'au 3 octobre

29 septembre
- Bureau de l'ANEM
- Concertation interrégionale sur le plan national d'adaptation au changement climatique à Lyon

26e CONGRÈS

La montagne sur tous les fronts

Le 26e congrès de l'Association, qui se déroule cette année à Pontarlier (Doubs), aura pour thème « La montagne sur tous les fronts pour maîtriser son destin ». Un intitulé on ne peut plus justifié au terme d'une année riche en dossiers d'actualité significatifs pour la montagne.

Réforme des collectivités, loi de modernisation de l'agriculture, Grenelle 2… sujets majeurs sur lesquels l'ANEM a su faire entendre la voix de la montagne, alors même que le bilan des vingt-cinq ans de la loi montagne est en cours d'achèvement.

Une des questions essentielles du débat sur la réforme des collectivités territoriales a porté sur la création du conseiller territorial. Autres questions soulevées : le refus du seuil minimal pour créer une intercommunalité, la représentation des territoires de montagne, les domaines de compétence des différents niveaux de collectivité après la suppression de la clause générale, les financements croisés et la part d'autofinancement…

La montagne est plus que jamais appelée à se mobiliser sur tous les fronts pour maîtriser son destin.

Dans un contexte de crise économique et financière internationale, l'agriculture de montagne a dû, une nouvelle fois, défendre sa spécificité. Le bilan de santé de la PAC et les principes arrêtés par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche constituent des points d'appui non négligeables qu'il convient désormais de valoriser.

L'entrée en vigueur des lois Grenelle 1 et 2 va se traduire par la mise en œuvre de la trame verte et bleue, qui modifie substantiellement notre approche du territoire dans de nombreux domaines, notamment celui de l'urbanisme.

Parmi les autres textes importants, la loi du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales, portant obligation pour La Poste de maintenir 17 000 points de contacts sur l'ensemble du territoire ; ainsi que la loi Pintat du 17 décembre 2009, qui a notamment créé le fonds d'équité territoriale sans condition de ressources, pour palier la fracture numérique.

C'est dans le théâtre Bernard-Blier de Pontarlier que se tiendront les débats du 26e congrès.

Ville de Pontarlier

L'ÉLUE DU MOIS

ANNIE DAVID : L'EMPLOI AU CŒUR DE SON ACTION

DR

Membre du comité directeur depuis octobre 2008, Annie David, acheteuse en informatique de profession, est entrée en politique avec détermination en 2001, à l'âge de 38 ans, se faisant élire la même année conseillère municipale de Villard-Bonnot (7 300 habitants) et sénatrice de l'Isère, devenant ainsi la benjamine de la Haute Assemblée. Membre de la commission des affaires européennes(1) du Sénat, et vice-présidente de la commission des affaires sociales, elle accorde une attention toute particulière à la dimension sociale des dossiers, considérant que celle-ci est en montagne encore plus sensible et stratégique que dans les autres territoires. C'est ainsi qu'on la retrouve très investie aussi bien dans les conflits sociaux de sa circonscription (elle a été très présente dans les négociations sur les réductions d'effectifs de l'entreprise Carterpilar), que lors des débats législatifs au niveau national, tels que ceux sur l'évolution du statut public de La Poste, la réforme des hôpitaux encore celle des collectivités locales. Elle est notamment l'auteure d'une proposition de loi visant à interdire les licenciements boursiers.

(1) Anciennement Délégation pour l'Union européenne, elle a un rôle d'information et de contrôle sur les activités européennes mais n'est pas une des six commissions permanentes qui examinent les lois avant leur passage en séance.

EN BREF

La montagne dans le futur plan des submersions

Le 14 septembre se tiendra au ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, une réunion de concertation avec des représentants des élus locaux et du monde socio-économique au sujet du projet de plan national des submersions marines et des crues rapides. Ce plan, qui fait suite à la tempête Xynthia, veut insuffler une dynamique en faveur des 8 000 km de digues fluviales et des 1 000 km de digues marines, au travers notamment d'une meilleure maîtrise de l'urbanisme, de l'efficacité de leur observation et de leur entretien.

Rappeler la spécificité montagnarde face aux risques d'inondation.

Cette concertation sera l'occasion de rappeler la spécificité montagnarde, notamment la nécessité de concilier aggravation des risques de submersion par les phénomènes gravitaires, et de disposer par ailleurs d'espaces viables et sécurisés pour l'urbanisation.

Un comité de pilotage pluripartite chargé du suivi du plan sera également mis en place à l'issue de cette concertation. Des premières opérations de renforcement d'ouvrages pourront ainsi être sélectionnées d'ici fin 2010.

Dernières réunions départementales 2010

C'est avec les départements de Saône-et-Loire, le 9 septembre (dans une configuration particulière – *voir p. 4, « Le massif d'Uchon s'apprête à rejoindre le Morvan »*), puis avec ceux du Vaucluse et de l'Hérault, le 10 septembre, que s'achèvera le cycle de réunions départementales 2010. Ce sont des rencontres privilégiées et indispensables entre les représentants de l'Association et ses adhérents.

Une nouvelle série de réunions sera entamée après le 26e congrès et l'installation du nouveau comité directeur, à partir du printemps 2011. Cette année encore, elles ont permis de confirmer les thèmes qui vous mobilisent et vous préoccupent, une nouvelle inquiétude sur la réforme des collectivités venant s'ajouter à celle du retrait des services publics.

Offrez à votre commune des solutions énergétiques peu communes

De 8h à 18h, du lundi au vendredi, contactez-nous au :
0970 808 708*
*Numéro non surtaxé

Chez Primagaz, vous profitez de solutions innovantes et de conseils personnalisés pour optimiser le budget énergie de votre commune, tout en préservant l'environnement. Un Conseiller Énergie et des solutions gaz, compatibles avec des énergies renouvelables, c'est plus d'efficacité pour vos administrés et votre commune.

primagaz.fr

De l'imagination. Des solutions.

PRIMAGAZ

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

ISO 9001 CERTIFIÉ POUR L'ENSEMBLE DE SON ACTIVITÉ
C.G.P. PRIMAGAZ - SA au capital de 42 441 872 € - 542 084 454 RCS PARIS - Crédit photos JB THIELE - Remerciements à M. Le Maire de CONDAT, M. Jean MAGNOL